



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
POUR LA GESTION ET LE FINANCEMENT DU PROGRAMME
« TERRTOIRE D'INDUSTRIE ROANNAIS FOREZ 2024 – 2027 »
ARTICLES L.5111-1 ET L.5111-1-1 CGCT**

- AVENANT N°1

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROANNAIS AGGLOMERATION, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE.

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération représentée par son Président Yves NICOLIN, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau communautaire en date du 18 septembre 2025,
- la Communauté de Communes de Forez Est représentée par son Président Pierre VERICEL autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du XXXX
- la Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté, représentée par son Président René VALORGE autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du XXXX
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, représentée par son Président Jean-Paul CAPITAN autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du XXXX

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et L.5111-1-1 ; prévoyant que des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale pour la gestion de services relevant de leurs attributions.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

Dans le cadre de l'exécution du programme « Territoire d'Industrie Roannais Forez 2024-2027 », le chargé de mission territoire d'industrie organise différentes actions, comme les Journées portes ouvertes de l'industrie (JPO). Dans le cadre de ces JPO, des dépenses pour la réalisation d'un livret, son impression, le déplacement en transport des établissements scolaires, ou d'autres dépenses peuvent être réalisées.

Ces dépenses sont à répartir entre les différents EPCI en prenant en compte que dans le cadre des éditions 2025 et 2026, des journées portes ouvertes, la CCI apportera un financement de 5 000 € pour le transport des établissements scolaires.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS A ROANNAIS AGGLOMERATION

Il est convenu que soit établie une répartition des dépenses entre EPCI, selon la population des communes concernées, au 1^{er} janvier de l'année (populations municipales des communes en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N), déduction faite des subventions qui pourraient intervenir sur ces dépenses.

A titre d'exemple, sur l'année 2025 :

Dépenses annuelles pour chaque structure	Nombre d'habitants	%	A - frais de personnel estimés	B - frais de structure et déplacements	C – frais des JPO et événements	Coût total prévisionnel pour 2025
CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	/	/	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
Roannais Agglomération	100 262	49,7 %	5 296,78 €	4 970,00 €	1 242,50 €	11 509,28 €
CC Forez Est	64 083	31,8 %	3 389,09 €	3 180,00 €	795,00 €	7 364,09 €
Charlieu Belmont Communauté	23 453	11,6 %	1 236,28 €	1 160,00 €	290,00 €	2 686,28 €
COPLER	13 966	6,9 %	735,36 €	690,00 €	172,50 €	1 597,86 €
Total	201 764	100 %	15 657,50 €	10 000,00 €	7 500,00 €	33 157,50 €

Règlement :

Les contributions financières des EPCI signataires seront versées chaque année sur la base d'un bilan annuel présenté. Les versements devront se faire dans le courant du 1^{er} semestre de l'année n+1, une fois les demandes de paiement effectuées par Roannais Agglomération sur la base des coûts réels de ces postes de dépenses.

Les communautés de communes signataires s'engagent à régler par mandat administratif dans les délais de la comptabilité publique en vigueur à compter de la réception de la facture (pour mémoire, 30 jours lors de la signature de la présente convention).

ARTICLE 2 : AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

L'intégralité des autres articles de la convention reste inchangée.

Le présent avenant à la convention comporte 3 pages.

Fait en quatre exemplaires originaux

A Roanne, le _____

**Le Président de la Communauté
d'agglomération
Roannais Agglomération**

Monsieur Yves NICOLIN

**Le Président de la Communauté
de communes
de Forez Est**

Monsieur Pierre VERICEL

**Le Président de la Communauté
de communes
Charlieu Belmont Communauté**

Monsieur René VALORGE

**Le Président de la Communauté
de communes du
Pays entre Loire et Rhône**

Monsieur Jean-Paul CAPITAN